



CAHIER DES CHARGES

CONCEPTION GRAPHIQUE DE DOCUMENTS DE PRESENTATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Article 1 - Définition du projet

Le Parc national des Pyrénées est un établissement public du Ministère en charge de l'écologie. Créé en 1967, il poursuit trois missions, la connaissance et la préservation des patrimoine naturel, culturel et paysager, l'accueil et la sensibilisation du public et l'appui au développement durable.

En 2019, le Parc national des Pyrénées a conduit une réorganisation de ses services qui a pris effet le 1^{er} janvier 2020. Cette nouvelle organisation a été validée par le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées réuni le 26 novembre 2019.

Il a été décidé de conduire une démarche de communication, à destination du territoire du Parc national des Pyrénées, concernant les enjeux, objectifs et le contenu du nouveau projet de service de l'établissement. Il s'agit de créer, produire et diffuser des documents récapitulant la nouvelle organisation et les missions des différents agents.

Ces documents ont vocation à être utilisés en interne et auprès des partenaires du Parc national des Pyrénées (*collectivités, élus, institutions et associations*).

Article 2 - Description technique

La consultation porte sur les points suivants :

1 - conception graphique d'un document présentant le projet de service et la nouvelle organisation du Parc national des Pyrénées

Le prestataire aura en charge la conception graphique d'un document de quatre pages, recto verso en couleurs, et d'une carte du territoire du Parc national des Pyrénées (*cœur et aire d'adhésion*) reprenant les différentes unités de travail et les agents sur le territoire du Parc national. Le Parc national mettra à disposition du prestataire retenu les textes, des illustrations graphiques, la carte à reprendre et à redessiner.

Le document final sera fourni en Pdf et In Design – version CC 15.0.1 - afin que le Parc national puisse pouvoir faire évoluer le document et la carte.

2 - conception graphique d'un organigramme présentant la nouvelle organisation du Parc national des Pyrénées

Le prestataire aura en charge la conception graphique d'un organigramme, tenant sur un page A4, reprenant les différentes unités de travail et les agents sur le territoire du Parc national. Le Parc national mettra à disposition du prestataire retenu les textes.

Le document sera fourni en Pdf et In Design – version CC 15.0.1 - afin que le Parc national puisse pouvoir faire évoluer le document.

3 - conception graphique d'un document dit « *Qui fait Quoi ?* » au Parc national des Pyrénées

Le prestataire aura en charge la conception graphique d'un document de huit pages et d'une carte du Parc national reprenant les différentes unités de travail et les agents sur le territoire du Parc national. Le fond de carte sera le même que celui fourni avec le document présentant le projet de service (*cf. point 1 en supra*). Le Parc national mettra à disposition du prestataire retenu les textes, des illustrations graphiques, la carte.

Le document final sera fourni en Pdf et In Design – version CC 15.0.1 - afin que le Parc national puisse pouvoir faire évoluer le document et la carte.

Article 3 - Proposition financière et technique

Tous les postes suivants seront chiffrés, poste par poste, en valeur hors taxes et toutes taxes comprises.

1. conception graphique du document de quatre pages présentant le projet de service et la nouvelle organisation,
2. conception graphique d'un organigramme,
3. conception graphique du document de huit pages « *Qui fait quoi ?* »,
4. fourniture des documents numériques sous format In Design - version CC 15.0.1 - ,
5. fourniture des documents numérique sous format PDF.

Si l'organisme qui répond à la présente consultation n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption. Cette attestation sera jointe à la réponse à la présente consultation.

Article 4 - Echéancier

Les productions seront fournies pour le jeudi 30 avril 2020 à 12 heures au plus tard.

Article 5 - Propriétés

Le Parc national des Pyrénées est propriétaire des fichiers sources tous les droits lui étant cédés pour une durée illimitée.

Article 6 - Critères de sélection des offres

Les offres seront examinées et classées en fonction des critères suivants :

- conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges (30%),
- références professionnelles qualitatives de l'entreprise au vu de travaux similaires antérieurs (30%),
- prix, hors taxes et toutes taxes comprises, de chacun des postes et de l'ensemble (40%).

Il n'y a pas de hiérarchie entre les critères. Le rapport qualité de l'offre, références et prix sera privilégié. La commande sera attribuée après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

Article 7 - Renseignements techniques

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Madame Marie HERVIEU
Chef du service valorisation du patrimoine et du territoire
Parc national des Pyrénées
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES
Tél. : 05 62 54 16 40
Fax : 05 62 54 16 41
E-mail : marie.hervieu@pyrenees-parcnational.fr
www.pyrenees-parcnational.fr

Article 8 - Envoi des propositions

Les propositions sont à adresser à :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées
Parc national des Pyrénées
2 rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit, **avant le vendredi 21 février 2020 à 17 heures**, quel que soit le mode de transmission, et doivent comporter :

1. un devis,
2. une description des prestations fournies en réponse au présent cahier des charges,
3. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
4. une liste de référence ou de référents.

Article 9 - Modalités d'exécution

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Le prestataire retenu se verra proposé un bon de commande qui sera signée par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.

Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives règlementaires.

L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique.

Ce bon de commande donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002.

Il n'est pas prévu d'acompte et / ou d'avance au titre de cette commande publique.

Le paiement se fera à service fait. La facturation de la prestation interviendra à service fait et à l'ordre du :

Parc National des Pyrénées
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES

Elle doit intervenir via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations suivantes sont indispensables pour ce :

- dénomination et adresse postale :

Parc national des Pyrénées
Villa FOULD
2, rue du IV Septembre – Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

- données d'identification :

SIRET : 18650004700110
APE ou NAF : 9104 Z
TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047

- adresse e-mail :

comptabilite@pyrenees-parcnational.fr

- renseignements CHORUS PRO :

Code service : DF_SG
Code engagement : PNP1

A Tarbes, le 22 janvier 2020 - Parc national des Pyrénées